

LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (DOETH)



Qu'est-ce que la DOETH ?

La DOETH impose aux entreprises d'au moins 20 salariés d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas respecté, l'employeur doit déclarer et payer une contribution à URSSAF.

Qui est concerné ?



Entreprise de 20 salariés et +



6% de l'effectif moyen annuel (EMA)



Doit dépasser ce seuil pendant 5 années consécutives



Si l'entreprise passe sous le seuil de 20 salariés, elle n'est plus soumise à l'OETH

Le rôle de l'URSSAF ?

Au plus tard le 15 mars de l'année N+1, l'Urssaf vous notifie un ensemble de données calculées au titre de l'année N.



Effectif moyen annuel ou effectifs permanents de l'entreprise



Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) devant être employés



Effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) employés par l'entreprise



Effectif de salariés employés par l'entreprise relevant d'un Ecap (emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières).

Si l'obligation n'est pas remplie ?

L'entreprise est redevable d'une **contribution annuelle** collectée par l'Urssaf puis **reversée à l'Agefiph**, qui s'effectue en 3 étapes :

1

Calcul de la contribution brute avant déductions

2

Calcul de la contribution nette après déductions

3

Calcul de la contribution OETH réelle due



Elle peut atteindre jusqu'à **600 SMIC horaire** par bénéficiaire manquant

Evolution 2026 :

La DOETH 2025 déclarée en mai 2026 évolue : fin de la mesure d'écèlement, évolutions des dépenses déductibles. (décret n° 2025 1294)

